

## Voir un contrat existant

Il s'agit du contrat "Farine 23-24" passé avec le producteur ANTONIN Jean et Natalène.  
Ce contrat appartient à la branche "Farine".  
C'est un contrat numérique déjà officialisé auprès des adhérents (voir détails en bas de la page).

Il associe 15 membres: [REDACTED]

La liste de diffusion est: [REDACTED]

Le panier coûte 0 € et est composé de:

Indice	Article	Quantité	Fixe?	Prix unitaire (€)	Prix (€)	Type distribution
1	Farines de blé T55 1kg		Modifiable	2 €	0 €	1
2	Farines de blé T55 5kg		Modifiable	10 €	0 €	1
3	Farines de blé T80 1kg		Modifiable	2 €	0 €	1
4	Farines de blé T80 5kg		Modifiable	10 €	0 €	1
5	Farine de blé ancien T80 1kg		Modifiable	3 €	0 €	1
6	Farine de blé ancien T80 5kg		Modifiable	15 €	0 €	1
7	Poids chiches 500G		Modifiable	2,50 €	0 €	1
8	Tournesol décortiqué 250g		Modifiable	2,30 €	0 €	1

L'adhérent ne peut pas ajouter un élément libre supplémentaire à ses commandes.

Le planning est:

- Distribution 01 de type 1 du 31/10/23: Prévue
- Distribution 02 de type 1 du 19/12/23: Prévue
- Distribution 03 de type 1 du 13/02/24: Prévue
- Distribution 04 de type 1 du 16/04/24: Prévue
- Distribution 05 de type 1 du 11/06/24: Prévue
- Distribution 06 de type 1 du 06/08/24: Prévue

Nombre de types de distribution: 1.

Délai de clôture des commandes: 2 jour(s).

Ex: un délai d'1,5 jour signifie que la commande n'est plus modifiable à partir de la veille de la distribution à midi.

Responsable de distribution prédéfini:

Si ce champ est vide, les membres de l'AMAP peuvent s'inscrire sur le [calendrier des distributions](#).

Envoi automatique du PDF lors de la clôture de la commande: Aux responsables et au producteur.

## Détails contrat numérique

Le préavis à l'inscription est configuré à 1 semaine.

Un adhérent s'inscrivant aujourd'hui pourra commencer à participer à partir du 03/11/23.

AMAP des Cassagnous - Contrat Farine 23-24 pour la période du 31/10/23 au 06/08/24

Entre l'adhérent [REDACTED] demeurant

[REDACTED], joignable le mardi soir au [REDACTED] ou au [REDACTED] et par email à l'adresse [REDACTED]

et le producteur ANTONIN Jean et Natalène demeurant au moulin « Cante Caille », Turelle à 31190 Auragne 06 70 06 98 39 [www.moulincantecaille.com](http://www.moulincantecaille.com) est établi le contrat suivant.

Le producteur s'engage à livrer les produits commandés sur le lieu de livraison défini, entre 17h30 et 19h00 sur la

période du 31/10/23 au 06/08/24, à partir du 31/10/23 au rythme d'une livraison tous les 2 mois.

Les produits sont certifiés bio par Ecorcert. Le coeur de métier est la production de blé tendre et féverole, d'orge et pois, de lentilles et pois-chiches, de tournesol et soja. La meule de pierre est en Granit du Sidobre.

L'adhérent définit à l'avance, dans le contrat, la quantité totale de chaque produit qu'il compte acheter dans l'année. Pour ce faire, il complète le tableau prévisionnel ci-joint qui sera ensuite disponible sur le site Web. Il pourra alors consulter et modifier ses commandes tout au long de l'année et ce jusqu'à 2 jours précédant le jour de livraison. Ces modifications ne doivent toutefois pas conduire à un réalisé, en fin d'année, inférieur à celui de l'engagement initial car aucun remboursement ne sera effectué. En revanche, il peut dépasser mais il sera demandé à l'adhérent de fournir un chèque de régularisation en fin de saison.

L'AMAP fonctionne uniquement grâce à des bénévoles. Les contributions, petites ou grandes, sont toutes bienvenues. Chaque adhérent est ainsi notamment invité à assister le producteur lors d'une livraison au moins une fois dans l'année et à participer à des ateliers pédagogiques qui seront proposés.

L'adhérent rejoint la branche lors de la  ▼

L'adhérent s'engage sur le planning prévisionnel suivant:

Produit	Farines de blé T55 1kg	Farines de blé T55 5kg	Farines de blé T80 1kg	Farines de blé T80 5kg	Farine de blé ancien T80 1kg	Farine de blé ancien T80 5kg	Poids chiches 500G	Tournesol décortiqué 250g
Prix (€)	2	10	2	10	3	15	2.5	2.3
Quantité	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Distri \ Total	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1: 31/10/23	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>				
2: 19/12/23	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>				
3: 13/02/24	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>				
4: 16/04/24	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>				
5: 11/06/24	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>				
6: 06/08/24	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>				

Choisir le nombre de chèques à faire: Le paiement s'effectue en  ▼.

Le montant total est de: 0.00 €.

Le paiement peut se faire en plusieurs fois pour lisser les dépenses de l'adhérent et assurer un revenu stable au producteur tout au long de l'année (le nombre de chèques est modifiable par menu déroulant). Les chèques sont à faire à l'ordre de la SCEA DU GUILLOUNET.

Responsable de la branche :

Jean Langry, Facht 31190 MIREMONT, 07 69 25 57 71 [jean.langry@posteo.net](mailto:jean.langry@posteo.net)

Le producteur et l'adhérent reconnaissent avoir acquitté leur adhésion à l'AMAP, pris connaissance de la Charte des AMAP, des statuts et du règlement intérieur de l'AMAP des Cassagnous et en accepter les termes. A ce titre, ils se concertent tout au long du contrat sur l'évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d'autre et adaptations nécessaires. Ils assument ensemble les aléas de la production et partagent les éventuels surplus. Le présent contrat établit les critères de l'échange mais il se fonde avant tout sur un rapport de confiance et de solidarité entre le producteur et les adhérents de l'AMAP.

L'acte de soumettre ce contrat aux responsables de branche via le bouton 'Soumettre le contrat' ci-dessous vaut acceptation pleine et entière de ces termes de la part de l'adhérent. Une fois validé par le responsable de branche, une copie PDF du contrat est envoyé par email à l'adhérent [claire.carbonnel@gmail.com](mailto:claire.carbonnel@gmail.com), au producteur, aux responsables de branche et au secrétariat de l'AMAP. Le contrat n'est considéré comme définitivement valide qu'une fois les chèques remis aux responsables de branche.

L'adhérent accède à son espace personnel à l'adresse: <http://amapcassagnous.org/spip.php?page=amap>  
Il peut consulter et s'inscrire aux distributions ici: <http://amapcassagnous.org/spip.php?page=amapcalendrier>  
La documentation concernant l'utilisation du site est disponible ici : <http://amapcassagnous.org/spip.php?article132>